



Commune  
FROLOIS

## CR réunion du Conseil Municipal du 11/07/2018

**Présents** : Boeglin Stéphane, Claudel Solange, Rocher Christine, Urion Michel, Hardel James, Lardin dominique, André Jean-Christian.

**Absents excusés** : Calmus Cécile a donné procuration à Colin Claude, Duez Catherine à Hardel James et Roisin Jérôme à André Jean-Christian.

**Absents non excusés** : Renaud Olivier, Eustache Marie-Hélène, Delhay Sylvie

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de présents : 08

Nombre de votants : 11

Le scrutin a eu lieu, Mme Claudel Solange a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en vue de la création d'un lotissement communal situé « Chemin des Pâquis de Valaille » il y a lieu de procéder à l'achat de plusieurs terrains.

Il rappelle qu'une première parcelle cadastrée ZE 15, appartenant à Madame Marie Laurence THOMAS née Claudel a déjà fait l'objet d'un compromis signé auprès de l'étude notariale SCP NARBEY- BERNARD- JOUSSEAUME à Nancy.

Il propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'achat ou à l'échange des autres parcelles qui constitueront l'ensemble nécessaire à l'implantation du lotissement communal.

Trois propriétaires sont concernés :

Consorts DELAUNAY pour la parcelle AE 397, de 2a 30ca

Monsieur CAREL Raymond pour la parcelle AE 398, de 2a 40ca

• Monsieur CHOLLOT Denis pour les parcelles AE 399, 1 a et AE 400, 4a 50ca., soit un total de 5a 50ca. Ces deux parcelles feront l'objet d'un échange avec des parcelles appartenant à la commune de Frolois dont la liste figure ci-après :

AB 14 (22a 65ca)

AB 15(20a65ca)

AB 16 (20a80ca)

AB 17(20a40ca)

AB 18(09a80ca)

AB 19(10a50ca)

AB 20 (20a 60ca)

AB 21(20a30ca)

AB 22 (20a 60ca)

Pour un total de 1ha 66a 30ca

Cet échange se fera sur la base de 12 euros le mètre carré pour la parcelle appartenant à M. Denis Chollot et dont la Commune se porte acquéreur et la valeur des terrains agricoles que la Commune cède à M. Chollot, en échange sera estimée à 0,40 euro le mètre carré. La soultte sera réglée à la signature du contrat, devant notaire.

Par ailleurs, la commune de Frolois s'engage à vendre à M. Denis Chollot, la parcelle restante qui sera nouvellement créée suite au découpage de la parcelle ZE 15 pour l'aménagement du lotissement et appartenant à Madame Marie Laurence THOMAS. Cette transaction se fera sur la base de 0,50 euro le mètre carré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** l'acquisition des terrains.
- **ACCEPTE** l'échange de terrain avec Monsieur CHOLLOT Denis.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents.

## **MODIFICATION DE LA DCM N° 22-2018 ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le service du contrôle de légalité de la préfecture a appelé notre attention sur la délibération n°22-2018, prise en date du 27 juin 2018, relative à la décision d'exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien cadastré AK 141.

Le service de légalité rappelle que la délibération doit être motivée par la réalisation d'une opération répondant aux critères suivants :

- la mise en œuvre de projets urbains
- la politique locale de l'habitat
- l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques
- le développement des loisirs et du tourisme
- la réalisation d'équipements collectifs
- la lutte contre l'insalubrité
- le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Le maire explique que l'acquisition du bien concerné par le droit de préemption s'appuie sur la délibération n°21-2017 (mise en œuvre du projet urbain) et a pour objectif :  
la création de 8 à 10 places de stationnement  
la sécurisation du lieu pour les piétons une meilleure visibilité pour la circulation des véhicules

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** les précisions apportées.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. COLIN lève la séance.**